

DEC100218DR06

Délégation de signature consentie à Monsieur Abdallah OUGAZZADEN, Directeur de l'unité mixte internationale n° 2958 intitulée « Georgia Tech-CNRS » par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional,



Délégation Centre-Est

www.cnrs.fr/centre-est

17, rue Notre-Dame des Pauvres
54519 Vandœuvre-lès-Nancy cedex

T. 03 83 85 60 00
F. 03 83 17 46 21

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 nommant Monsieur Philippe PIÉRI délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la décision n° DEC10A008DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2010, de l'unité mixte internationale n° 2958, intitulée « Georgia Tech-CNRS », dont le directeur est Monsieur Abdallah OUGAZZADEN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Abdallah OUGAZZADEN, Directeur de l'unité mixte internationale n° 2958, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret du 30 décembre 2005 modifié¹ à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abdallah Ougazzaden, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves Berthelot, Professeur des universités, Président de GeorgiaTech Lorraine et à Monsieur Paul Voss, Professeur des universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

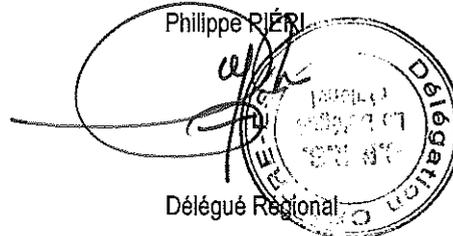
Fait à Vandœuvre, le 1^{er} juillet 2010

Abdallah OUGAZZADEN



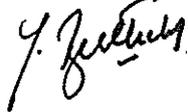
Directeur de l'UMI n° 2958

Philippe RIÉRI



Délégué Régional

Yves BERTHELOT



Le délégataire

Paul VOSS



Le délégataire

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010.

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.07. DR07